

COMMUNE DE SORAL



Législature 2020-2025
Délibération No 3 / 2022
Séance du 7 mars 2022

Proposition du Maire relative à l'octroi d'une subvention d'investissement de 200'000 F destinée à la rénovation des terrains de football du centre sportif de Laconnex, situés avenue de Cavoitane 99 à Laconnex

Vu la vétusté du terrain d'entraînement en synthétique et la fragilité du terrain principal en herbe du centre sportif de la commune de Laconnex, sis 99 av. Cavoitane,

vu le nombre important de joueurs des communes de la Champagne membres du club FC Etoile Laconnex,

vu la nécessité de procéder à la rénovation intégrale de ces deux terrains,

vu les coûts engendrés par cette rénovation en terrains synthétiques, estimée à 2'500'000 F, selon la procédure d'appel de marché public de novembre 2021,

vu la décision de l'assemblée générale de l'ACG du 24 juin 2020, entrée en force le 13.10.20, d'octroyer par le Fonds intercommunal une subvention d'investissement à hauteur de 20% du coût effectif du projet de rénovation et jusqu'à concurrence de CHF 380'000 F, sous réserve de la constitution d'un groupement intercommunal,

vu les différentes discussions durant l'année 2021 entre les exécutifs de communes de la Champagne qui ont abouti à la création d'un comité dans lequel les 4 communes d'Avusy, de Chancy, Laconnex et Soral se sont engagées à constituer un groupement intercommunal,

vu la décision des membres dudit comité de porter à l'attention de leur conseil municipal respectif une demande de participation à hauteur de 200'000 F en vue de contribuer au financement de ces travaux de rénovation,

vu la délibération du conseil municipal de Laconnex, adoptée le 13 septembre 2021, ouvrant un crédit d'étude de 80'000 F destiné au projet de rénovation du terrain de football synthétique et à la construction d'un terrain synthétique en remplacement du terrain en herbe actuel,

vu la délibération du conseil municipal, adoptée le 7.2.2022, relative à la création d'un groupement intercommunal du centre sportif de Laconnex,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et u et 52, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

D E C I D E

par 11 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'accepter le versement d'une subvention d'investissement de 200'000 F destinés à la rénovation des terrains de football du centre sportif de Laconnex, situés avenue de Cavoitane 99 à Laconnex.
2. D'ouvrir un crédit de 200'000 F au maire destiné au versement de cette subvention d'investissement.
3. De conditionner le versement de la subvention à la réalisation par la commune de Laconnex desdits travaux de rénovation des terrains de football du centre sportif de Laconnex, après obtention de l'autorisation de construire.
4. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 5620) puis de la porter à l'actif du bilan (rubrique 1462) dans le patrimoine administratif.
5. D'amortir la dépense au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2022.